

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces, tenue le lundi 13 mai 2024 à 19h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents, les conseillers et conseillères, Serge Piché, Éric Paiement, Alain Lachaine Michelle Thomas, Johanne McMillan et Geneviève Brisebois formant quorum sous la présidence du maire Pierre Flamand.

Est aussi présente, la directrice générale et greffière-trésorière, Pascale Duquette.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2024-05-8678

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que proposé, à savoir :

- 1. Ouverture de la plénière et constatation du quorum**
- 2. Présentation de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Séance ordinaire du 8 avril 2024
- 4. Période de questions**
- 5. Correspondance**
 - 5.1 Régie des alcools, des courses et des jeux – Permis
- 6. Administration générale**
 - 6.1 Présentation et approbation des comptes fournisseurs
 - 6.2 Embauche – Commis-comptable
 - 6.3 Archives – Résolution de participation au regroupement de la MRCAL
 - 6.4 Proposition d'achat pour la Caisse de LDÉ
 - 6.5 Modification de la résolution 2008-05-2433 – Remboursements des frais pour l'utilisation d'un véhicule à moteur
 - 6.6 Signataires autorisés – SAAQ
- 7. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
 - 7.1 Nomination conseil d'administration RSICHL – Membre et Substitut – **Pierre et Serge**
 - 7.2 Camion-citerne – Location RSICHL
 - 7.3 Vente bâtiment 133, rue Saint-Joseph – RRSICHL
- 8. Travaux publics (voirie municipale)**
 - 8.1 Embauche – Journalier-concierge
 - 8.2 Embauche employé temporaire – Entretien des espaces verts
 - 8.3 Recommandation de paiement n° 2 – Construction garage municipal
 - 8.4 Libération retenue provisoire 5% – Travaux avenue du Quai – Boldex Excavation
- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
 - 9.1 Prolongement de réseau VB – Estimation pour plan et devis – Reporté (pas reçu)
- 10. Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Démission directrice de l'urbanisme
 - 10.2 Permis d'installation temporaire de roulottes pour évènement
 - 10.3 Adoption du règlement n° 290-2024 modifiant le règlement 43-2004 Permis et certificats – Reporté (avis public à paraître dans le journal, n'a pu être publié à temps)
- 11. Santé et bien-être (HLM)**

N/A

- 12. **Loisirs et culture**
 - 12.1 Offre de services – Transformation et mise en fonction du remonte-pente
 - 12.2 Chargé de Projet dossier de l'église VB – Octroi de mandat
- 13. **Période de questions**
- 14. **Divers**
- 15. **Levée de la réunion**

ADOPTÉE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 2024-05-8679

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu le projet de procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. CORRESPONDANCE

- 5.1 Régie des alcools, des courses et des jeux – Permis

6. ADMNISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 2024-05-8680

6.1 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois d'avril 2024 par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles Avril 2024	691 569.13 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-05-8681

6.2 EMBAUICHE D'UNE COMMIS-COMPTABLE

ATTENDU les besoins de pourvoir un poste régulier temps complet de commis-comptable selon les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur;

ATTENDU la recommandation d'embauche par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'embauche et la nomination de Mme Jinny Beaucaire Champagne au poste de commis-comptable dont le statut est celui de personne salariée en probation, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-05-8682

6.3 ARCHIVES – RÉSOLUTION DE PARTICIPATION AU REGROUPEMENT DE LA MRCAL

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que certaines municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle désirent présenter un projet pour se prévaloir les services d'un archiviste dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces s'engage à participer au projet regroupé des services d'un archiviste et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC d'Antoine-Labelle organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-05-8683

6.4 CONTRE-PROPOSITION POUR L'ACHAT DE LA CAISSE DE LAC-DES-ÉCORCES

CONSIDÉRANT que le Centre de services Lac-des-Écorces de la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides sis au 561, boul. Saint-François est fermé de façon définitive depuis quelques semaines;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire acquérir cet immeuble;

CONSIDÉRANT que la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides a établi le prix de vente à deux cent vingt mille dollars (220 000 \$), plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer une contre-proposition à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides au montant de deux cent mille dollars (200 000 \$), plus les taxes applicables, dans le but d'acquérir l'immeuble sis au 561, boul. Saint-François, dont la désignation cadastrale se lit sommairement comme suit : lot 3 312 493, Cadastre du Québec, possédant une superficie approximative (superficie du terrain) de 26 620 pieds carrés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-05-8684

6.5 ALLOCATION POUR L'UTILISATION D'UN VÉHICULE À MOTEUR (TAUX PAR KILOMÈTRE) – ABROGEANT LA RÉSOLUTION N° 2008-05-2433

ATTENDU que toute personne salariée qui utilise son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions reçoit une allocation pour tous les kilomètres parcourus dans l'exercice de ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le taux de l'allocation pour l'utilisation d'un véhicule personnel dans l'accomplissement de sa fonction au sein de la Municipalité de Lac-des-Écorces sera dorénavant établi selon les taux déterminés par Revenu Québec et l'Agence du Revenu du Canada, lesquels sont révisés annuellement.

Pour 2024, les taux sont de :

- 0.70\$ / km pour les premiers 5 000 kilomètres parcourus;
- 0.64\$ / km pour tous les kilomètres additionnels parcourus.

Il est également résolu que la présente résolution abroge la résolution n° 2008-05-2433 adoptée le 12 mai 2008.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-05-8685

**6.6 SIGNATAIRES AUTORISÉS AUPRÈS DE LA SAAQ
ABROGEANT LA RÉSOLUTION N° 2018-06-6804**

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale, Mme Pascale Duquette, la directrice générale adjointe, Mme Nathalie Labelle, et le directeur des travaux publics, M. José Chalifoux, à effectuer toutes transactions auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces.

Il est également résolu que la présente résolution remplace la résolution n° 2018-06-6804 adoptée le 11 juin 2018.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION N° 2024-05-8686

7.1 NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RSICHL

ATTENDU que le 30 janvier 2024, le MAMH décrétait la constitution de la Régie de Sécurité Incendie et Civile des Hautes-Laurentides, laquelle regroupe les municipalités de Ferme-Neuve, de Chute-Saint-Philippe, de Lac-Saint-Paul, de Lac-des-Écorces, de Kiamika, de Lac-du-Cerf et de Notre-Dame-de Pontmain;

ATTENDU que chacune des municipalités doit désigner un membre et un membre substitut pour siéger au conseil d'administration de la RSICHL;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer M. Pierre Flamand, maire, à titre de membre ainsi que M. Serge Piché, conseiller municipal, à titre de membre substitut pour siéger au conseil d'administration de la RSICHL.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-05-8687

7.2 LOCATION D'UN CAMION-CITERNE À LA RSICHL

ATTENDU que le service des travaux publics de la Municipalité de Lac-des-Écorces possède un camion-citerne;

ATTENDU que la Régie de Sécurité Incendie et Civile des Hautes-Laurentides (RSICHL) désire louer ledit camion-citerne afin de répondre au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fixer le prix de location mensuel à trois mille huit cents dollars (3 800 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-05-8688

7.3 VENTE DE L'IMMEUBLE SIS AU 133, RUE SAINT-JOSEPH À LA RSICHL

ATTENDU que la Régie de Sécurité Incendie et Civile des Hautes-Laurentides (RSICHL) occupe l'immeuble sis au 133, rue Saint-Joseph en tant que locataire;

ATTENDU que la RSICHL désire acquérir ledit immeuble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fixer le prix de vente à 175 000 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2024-05- 8689

8.1 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-CONCIERGE

CONSIDÉRANT les besoins de pourvoir un poste régulier à temps complet de journalier-concierge selon les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche et la nomination de M. Yvon Robert au poste de journalier-concierge dont le statut est celui de personne salariée en probation, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-05-8690

8.2 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE À L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT les besoins de pourvoir un poste de journalier temporaire pour l'entretien des espaces verts selon les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que M. Ouellette a occupé ce poste en 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche et la nomination de M. André Ouellette au poste de journalier pour l'entretien des espaces verts, dont le statut est celui de personne salariée temporaire, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-05-8691

8.3 RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 2 – CONSTRUCTION GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adjugé le contrat de construction du nouveau garage municipal à Groupe Piché Construction inc. dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales selon l'appel d'offres AOP-2023-08-8452;

CONSIDÉRANT que la firme Grume bureau d'architectures inc. a procédé à l'inspection provisoire des travaux et a validé le paiement n° 2 pour le projet n° F738;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Grume bureau d'architectures inc. en date du 8 avril 2024 de procéder au paiement n° 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à procéder au paiement n° 2 dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales pour la construction du nouveau garage municipal à l'entrepreneur Groupe Piché Construction inc., lequel correspond à la somme de 253 887.68 \$.

Le conseiller, M. Serge Piché ayant un intérêt familial dans ce dossier, s'est retiré de ce point.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-05-8692

8.4 LIBÉRATION RETENUE PROVISOIRE 5% - TRAVAUX AVENUE DU QUAI – BOLDEX EXCAVATION

ATTENDU que le 12 juin 2023, le Conseil municipal octroyait un contrat à Boldex Excavation inc. pour effectuer des travaux de reconstruction des conduites sur l'avenue du Quai aux termes de la résolution n° 2023-06-8407;

ATTENDU la recommandation de paiement n°3 de M. Alain Ryan, ingénieur chez Prosept, en date du 24 avril 2023, au montant de 43 387.84\$ (taxes incluses) pour la libération de la retenue de 5% suivant l'acceptation provisoire desdits travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à libérer et acquitter la retenue de 5%, soit un montant de 43 387.84\$ (taxes incluses) pour les travaux de reconstructions des conduites sur l'avenue du Quai effectués par Boldex Excavation inc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-05-8693

8.5 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ N° 3205

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de démission de l'employé n° 3205 le 13 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De prendre acte et d'accepter la démission, effective à compter du 24 mai 2024, de l'employé n°3205 qui occupait le poste de chauffeur-opérateur-journalier et de remercier ce dernier pour ses bons et loyaux services offerts à la municipalité au cours des deux dernières années;
- De procéder à l'affichage du poste de chauffeur-opérateur-journalier afin de pourvoir la vacance de ce poste, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2024-05-8694

10.1 DÉMISSION DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de démission de l'employé n°6103 le 9 avril dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte et d'accepter la démission, effective à compter du 3 mai 2024, de l'employé n°6103 qui occupait le poste de directrice du service de l'urbanisme et de remercier cette dernière pour ses bons et loyaux services offerts à la municipalité au cours des huit dernières années.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-05-8695

10.2 INSTALLATION TEMPORAIRE DE ROULOTTES LORS D'UN ÉVÉNEMENT PRIVÉ – LOT 3 313 281 – DÔME MULTISPORT

ATTENDU la demande reçue par Mme Myriam Grenier Charette pour l'installation de vingt-huit (28) roulottes temporaires lors d'un événement privé, le 20 juillet 2024, sur le site du Dôme multisport sis au 245, rue de la Montagne;

ATTENDU que selon le règlement sur le zonage 40-2004, article 5.3.4.3, lors d'événements estivaux spécifiques approuvés par résolution du Conseil municipal, il est permis d'installer une ou des roulottes sur un terrain à condition qu'elles respectent les dispositions prescrites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'installation temporaire de vingt-huit (28) roulottes, selon l'article 5.3.4.3 du règlement 40-2004, sur le lot 3 313 281, à compter du vendredi 19 juillet 2024 18h, selon les conditions prescrites, soit retirer les roulottes le lendemain de l'événement (dimanche 21 juillet 2024), respecter des marges minimales de cinq (5) mètres entre chaque roulotte et sur la ligne arrière du lot et s'assurer que l'évacuation des eaux usées soit conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.Q., chap. Q-2).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-05-8696

10.3 DATE ET HEURE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE EN REGARD DE LA PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 290-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 43-2004 RELATIF AUX DIVERS AUX PERMIS ET CERTIFICATS ABROGEANT LA RÉSOLUTION 2024-05-8675

Il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de tenir une séance de consultation publique **le 10 juin 2024 à compter de 18h45** à la salle du Conseil municipal située au 672, boul. Saint-François à Lac-des-Écorces pour présenter et expliquer le projet de règlement n° 290-2024 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats.

La présente résolution abroge la résolution n° 2024-05-8675.

ADOPTÉE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

N/A

12. LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION N° 2024-05-8697

12.1 OFFRE DE SERVICE – TRANSFORMATION ET MISE EN FONCTION DE LA REMONTÉE MÉCANIQUE

ATTENDU la réception par courriel en date du 23 avril 2024 de l'offre de service de M. Steve Couture, Entretien et Inspection STC inc., au prix de 78 530 \$, plus les taxes applicables, concernant la transformation et la mise en fonction de la remontée mécanique dans le cadre du projet du centre de glisse de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'accepter l'offre de service n° 202408 au prix de 78 530 \$, plus les taxes applicables, et par le fait même de mandater l'entreprise *Entretien et Inspection STC inc.* pour procéder à la transformation et la mise en fonction de la remontée mécanique ainsi qu'à toute formation nécessaire à son bon fonctionnement auprès de notre équipe municipale, et ce, selon les termes et conditions de l'offre de services portant le n° 202408.
- D'affecter cette dépense au GL 23-083-10-721.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-05-8698

12.2 OCTROI DE MANDAT À UN CHARGÉ DE PROJET EN REGARD DU DOSSIER DE L'ÉGLISE VAL-BARRETTE

ATTENDU l'appel de candidatures lancé pour le recrutement d'un chargé de projet pour exécuter divers mandats en lien avec le développement de l'église Val-Barrette dont, entre autres, la tenue d'une consultation citoyenne, la recherche de programme d'aide financière et le dépôt de demandes d'aide financière (résolution 2024-03-8650)

ATTENDU la rencontre en date du 24 avril 2024 lors de laquelle nous avons reçu l'offre de service de Mme Mélanie St-Cyr, au taux horaire de soixante-dix (70) \$, pour l'exécution de divers mandats en lien avec le développement de l'église Val-Barrette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service en tant que chargé de projet autonome, de Mme Mélanie St-Cyr, au taux horaire de soixante-dix dollars (70\$) et par le fait même, de mandater Mme Mélanie St-Cyr pour l'exécution de divers mandats en lien avec le développement de l'église Val-Barrette selon les termes et conditions du courriel de Madame St-Cyr daté du 21 mai 2024.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

14. DIVERS

N/A

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° 2024-05-8699

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h23.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Pascale Duquette
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Flamand
Maire